



ARRETE N° 2025 – 452
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Brûlée n° 54
Samedi 6 Septembre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Madame LUCIN Josette – 54, rue Brûlée – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, Rue Brûlée au n° 54, Le Samedi 6 Septembre 2025, de 7h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à effectuer un déménagement, Rue BRÛLÉE au n° 54, Le SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025, de 7H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Brûlée, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Demandeuse effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : L'accès aux Véhicules de Secours et de Police sera maintenu

ARTICLE 4 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Demandeuse.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 26 Août 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

